

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 5 OCTOBRE 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, cinquième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

**362-10-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

**363-10-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu et une citoyenne demande à être entendue :

Mme Martine Leblanc

**----- DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le rapport est déposé.

**----- DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le rapport est déposé.

**----- LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

La liste est déposée.

**364-10-21 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2021**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec jouent un rôle essentiel auprès des familles québécoises et pour le développement des enfants;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec contribuent considérablement au développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont su s'adapter durant la crise de la COVID-19 afin de poursuivre leur mission d'éducation et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle primordial dans la réussite éducative et que leur complémentarité avec le système éducatif est indéniable;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 16 au 23 octobre 2021 « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**365-10-21**

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DON AU CENTRE DE FEMMES L'ÉCLAIRCIE**

CONSIDÉRANT le concours « Laissez votre empreinte d'avenir »;

CONSIDÉRANT que l'organisme ayant reçu le plus de votes des citoyens est le Centre de femmes l'Éclaircie;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Sainte-Catherine selon les paramètres de la Politique de reconnaissance des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que le Centre de femmes l'Éclaircie est établi à Sainte-Catherine depuis 1980 et a pour mission de favoriser l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux pour toutes les femmes;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de remettre le prix de 500 \$ au Centre de femmes l'Éclaircie, organisme gagnant dans le cadre du concours « Laissez votre empreinte d'avenir » valorisant ainsi les piliers fondamentaux de la Politique de développement durable de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**366-10-21 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que la communication s'avère une fonction stratégique de plus en plus sollicitée dans l'organisation;

CONSIDÉRANT que cette politique vient renforcer le rôle du Service des communications et relations avec le citoyen auprès de tous les services administratifs;

CONSIDÉRANT que cette direction a été mise en place depuis seulement 7 ans et qu'il est bien de définir comment cette expertise peut être mise à contribution dans son plein potentiel stratégique;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter cette première politique de communication à la Ville de Sainte-Catherine pour mieux positionner et définir le rôle primordial que joue cette expertise au sein de l'organisation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**367-10-21 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget de la Régie au montant de de 9 517 385 \$, pour l'exercice financier 2022, conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

D'adopter le programme des immobilisations de la Régie pour les trois années financières subséquentes, soit 2 050 000 \$ pour l'année 2022, 10 050 000 \$ pour l'année 2023 et 10 364 000 \$ \$ pour l'année 2024, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

Que le montant global des quotes-parts des municipalités soit de 8 410 285 \$, et qu'il soit réparti conformément à l'article 4 de l'entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine qui a été entérinée par les villes respectives;

Que la quote-part pour la Ville de Saint-Constant soit établie à 3 422 809 \$, à 2 066 880 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine et à 2 920 596 \$ pour la Ville de Candiac.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**368-10-21 CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DELSON POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CENTRE SPORTIF RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson travaillent depuis 2020 dans le développement d'un centre sportif afin de répondre à des enjeux d'infrastructures sur le territoire ainsi qu'à des besoins locaux et régionaux en matière d'offre et de développement sportif pour les citoyens et les organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson se sont entendues sur une vision et un projet commun pour la réalisation d'un centre sportif qui accueillera plusieurs disciplines, dont principalement le soccer;

CONSIDÉRANT qu'un programme fonctionnel et technique a été élaboré en collaboration avec la Ville de Delson en tenant compte des différents besoins évolutifs et croissants des clientèles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson ont l'intention de créer une Régie intermunicipale afin de prendre en charge la construction, l'exploitation, l'administration et l'utilisation du centre sportif pour desservir adéquatement leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a obtenu une subvention de 7,5 M\$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour la réalisation d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT la volonté des deux municipalités de cibler un terrain qui offrira un positionnement stratégique pour le centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a confirmé son accord de principe à conclure un partenariat avec la Ville de Sainte-Catherine dans le but de réaliser conjointement un projet de centre sportif régional;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a accordé un délai pour l'obtention de l'autorisation finale;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine confirme son accord de principe à conclure un partenariat avec la Ville de Delson dans le but de réaliser conjointement un projet de centre sportif régional;

Que la direction générale de Sainte-Catherine soit mandatée pour collaborer avec la direction générale de Delson au processus administratif visant à la création d'une Régie intermunicipale pour assurer les opérations du centre sportif, et ce, selon les paramètres établis entre les Villes, le tout sujet à approbation du conseil;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Delson.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**369-10-21**

**EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Andréanne Leboeuf à titre de conseillère au Service des ressources humaines, aux conditions suivantes:

- le salaire annuel est fixé à 1,13 du minimum de la classe 6 – cet élément est établi selon les paramètres du Code des conditions de travail des employés cadres en considération d'une reclassification

de cette fonction en équité avec une rémunération compétitive sur le marché du travail pour cette catégorie d'emploi ;

- les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant:
- les vacances annuelles seront de 14 jours pour une prestation complète de travail pour l'année 2022 et de 25 jours pour les subséquentes.
- la période de probation est de douze (12) mois;
- la date d'entrée en fonction est fixée au 12 octobre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**370-10-21 PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Julie Labonté;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de cent-quatre-vingts (180) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de du directeur du service;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Labonté le statut d'employée permanente à titre de technicienne en comptabilité le 11 novembre 2021, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**371-10-21 MODIFICATION DU CONTRAT DOP21LO551- PARCOURS LUMINEUX : INSTALLATION PHASE 2 PROJET SENTIER HIVERNAL LUEUR BORÉALE**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé par la résolution numéro 213-06-21 un contrat de gré à gré pour l'installation du sentier Lueur Boréale phase 2 pour un montant de 34 492.01\$ TTI à la compagnie ARTEA;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de modifier le contrat octroyé de gré à gré pour en faire une installation permanente dans le parc Optimiste et ainsi ajouter la somme de 29 396.27 \$ TTI pour un contrat totalisant 63 888.28 \$ TTI. Le contrat inclut une garantie de 3 ans sur les équipements.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la modification au contrat DOP21LO551 (contrat de gré à gré) pour l'installation permanente du sentier Lueur Boréale à la compagnie ARTEA pour un montant totalisant la somme de 63 888.28 \$.

Que cette dépense de 58 338.52 \$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le budget 02-192-00-298 (subvention COVID)

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**372-10-21 OCTROI DE CONTRAT - PLAN DIRECTEUR PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire avait présenté pour le budget 2018 la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT que celui-ci avait été approuvé mais n'avait pu jusqu'à ce jour se réaliser;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre prix de gré à gré a été effectuée auprès de trois fournisseurs pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont répondu à la demande d'offre prix:

| <b>Soumissionnaires</b> | <b>Montant de la soumission</b> |
|-------------------------|---------------------------------|
| Stantec                 | 83 356,88 \$ TTI                |
| BC2                     | 42 006,12 \$ TTI                |

CONSIDÉRANT qu'une validation auprès de BC2 a été effectuée lundi le 4 octobre 2021, relativement à l'approche de consultation citoyenne, à l'atteinte des objectifs de l'organisation et au travail à accomplir pour ce faire, il est convenu d'ajouter un montant de 5 490.05 \$ TTI aux honoraires;

CONSIDÉRANT que la compagnie BC2 a été identifiée conforme et répondant aux différents critères et besoins identifiés pour un montant de 47 496.17 \$ TTI;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts au fournisseur BC2 pour un montant de 47 496.17 \$ TTI (43 370.34 \$ net ristournes);

Que cette dépense de 43 357.18 \$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le projet 2018 SCLVC-07 (23-080-70-721) pour un montant de 36 750 \$ et par un virement du projet de reconstruction du parc Timonier pour un montant de 6 620.34 \$, règlement d'emprunt parapluie 2020 853-20, (2019-GEN-03 23-510-00-00).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**373-10-21 ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MELCC À ENTREtenir LES OUVRAGES, À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES DES EAUX – RUE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Lamarche entre le parc de la Providence et le boul. Marie-Victorin, il y a eu lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT qu'il est demandé de fournir une résolution de la Ville dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir les ouvrages qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout dans le but d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de traitement qualitatif des eaux pluviales qui seront installés sur la rue Lamarche et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout selon le manuel d'entretien et d'opération et dans le but d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Que la Ville s'engage à transmettre au MELCC, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur attestant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MELCC.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**374-10-21 605, RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0033**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel situé au 605, rue Centrale;

CONSIDÉRANT la présentation initiale du projet s'étant tenue le 26 mai 2021 et les nouveaux plans déposés correspondant aux demandes formulées lors de cette présentation;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de modification tel que proposé.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**375-10-21 480 RUE CENTRALE (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / PIIA / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DE 33 UNITÉS – 4 ÉTAGES / # 2021-0050**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de surseoir à la décision d'acceptation du projet tel que présenté en attente de l'étude de circulation et de l'étude de densification.

Que le préambule passe partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**376-10-21 5340, BOUL. MARIE-VICTORIN (RÉCRÉOPARC) / IMPLANTATION DE NOUVEAUX PRÊT-À-CAMPER / PIIA**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande concernant l'implantation d'un projet de prêt-à-camper mobile au RécréoParc;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et objectifs consignés au plan d'urbanisme notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Contribuer à la protection des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire;
- Faire la promotion des éléments distinctifs de la ville contribuant à une identité locale;
- Valoriser et protéger les espaces naturels et récréatifs;
- Protéger les rives et le littoral des cours d'eau et du fleuve, les milieux humides, les zones inondables, les boisés d'importance, les sites d'intérêt faunique et floristique.

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé répond aux objectifs et critères de la section 41 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'implantation d'équipement prêt-à-camper tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**377-10-21 5540 ROUTE 132, (INTERSECTION DE LA RUE CENTRALE) / AFFICHAGE – COUCHE-TARD / PIIA / # 2021-0043**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage comprenant le remplacement d'une enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée au 5540, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage doit respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé.



- Mettre en valeur la Route 132 en prévoyant des constructions dont l'implantation, les gabarits et les aménagements favorisent la transformation de cette artère en boulevard urbain

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de surseoir à la décision du projet tel que présenté et demander qu'un nouveau projet conforme aux dispositions réglementaires applicables soit présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**378-10-21**

**5540 ROUTE 132, (INTERSECTION DE LA RUE CENTRALE) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – COUCHE-TARD / PIIA / # 2021-0048**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'aménagements physiques et paysagers et des modifications d'une marquise;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**379-10-21**

**4804 ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF) / BOUTIQUE SOFIA / ENSEIGNE SUR VITRAGE / PIIA / # 2021-0046**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage comprenant le remplacement d'une enseigne en vitrine au 4804, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Assurer que l'affichage en vitrine sur vitrage reflète l'âme et l'esprit commercial tout en étant complémentaire aux enseignes principales;

- Harmoniser le traitement de toutes les enseignes d'un même commerce, ou d'une suite commerciale selon l'esprit, le design, les couleurs et le graphisme.

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de refuser le présent projet d'affichage tel que présenté.

Toutefois, le conseil demande qu'un nouveau projet soit déposé tenant compte des éléments suivants :

- Les enseignes sur vitrage doivent être composées d'images de type « style de vie » ou « life style » caractérisés par une mise en scène mettant le produit en vedette;
- Les enseignes sur vitrages doivent présenter une harmonie entre elles ou un concept d'ensemble.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**380-10-21 1580, RUE UNION (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES / PIIA / # 2021-0035**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1580, rue Union;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**381-10-21 1580, RUE UNION, (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1580, rue Union.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**382-10-21 CONTRAT DE LOCATION DES IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (PHOTOCOPIEURS)**

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à la reconduction du bail des imprimantes multifonction car le contrat actuel, qui avait une durée de 60 mois, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que nous optons, comme par le passé, de nous prévaloir du pouvoir d'achat du Centre de services partagés du Québec, ce qui permet de nous soustraire au processus de soumissions publiques et de bénéficier des mêmes prix et conditions que le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de Konica Minolta relative à la location et le service, via Centre de services partagés du Québec, de 6 imprimantes multifonction pour l'ensemble des services, pour un coût annuel de 17 874.98\$ TTI, pour un montant total de 89 374.90\$ TTI et ce, pour une période de 5 ans à partir de janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel coûtait annuellement 25 920.01\$ TTI.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location et le service des photocopieurs numériques pour l'ensemble des services, auprès de la compagnie Konica Minolta, pour un terme de 60 mois, pour un montant total de 89 374.90 \$ TTI à partir du mois de janvier 2022. Ladite offre de service étant conforme aux modalités du Centre de services partagés du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**383-10-21 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 667-06                  | 35 300 \$             |
| 655-05                  | 23 100 \$             |
| 663-06                  | 7 600 \$              |
| 666-06                  | 1 062 600 \$          |
| 703-08                  | 16 600 \$             |
| 720-09                  | 14 400 \$             |
| 736-11                  | 114 600 \$            |
| 721-09                  | 137 800 \$            |
| 858-20                  | 28 900 \$             |
| 858-20                  | 559 100 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 703-08, 736-11, 721-09 et 858-20, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par :  
appuyé par :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2021;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon  
296, VOIE DE LA DESSERTÉ  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 703-08, 736-11, 721-09 et 858-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**384-10-21**

### **RÉSULTAT SOUMISSION DETTE À LONG TERME**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 667-06, 655-05, 663-06, 666-06, 703-08, 720-09, 736-11, 721-09 et 858-20, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2021, au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 304 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 309 000 \$ | 0,70000 % | 2023 |
| 314 000 \$ | 1,00000 % | 2024 |
| 319 000 \$ | 1,30000 % | 2025 |
| 754 000 \$ | 1,50000 % | 2026 |

Prix : 99,01653

Coût réel : 1,57153 %

#### 2 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 304 000 \$ | 0,55000 % | 2022 |
| 309 000 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 314 000 \$ | 1,15000 % | 2024 |
| 319 000 \$ | 1,50000 % | 2025 |
| 754 000 \$ | 1,65000 % | 2026 |

Prix : 99,48800

Coût réel : 1,57575 %

#### 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 304 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 309 000 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 314 000 \$ | 1,05000 % | 2024 |
| 319 000 \$ | 1,25000 % | 2025 |
| 754 000 \$ | 1,40000 % | 2026 |

Prix : 98,82900

Coût réel : 1,57582 %

#### 4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 304 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 309 000 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 314 000 \$ | 1,05000 % | 2024 |
| 319 000 \$ | 1,30000 % | 2025 |
| 754 000 \$ | 1,45000 % | 2026 |

Prix : 98,93400

Coût réel : 1,58067 %

#### 5 - SCOTIA CAPITAUX INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 304 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 309 000 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 314 000 \$ | 1,05000 % | 2024 |
| 319 000 \$ | 1,25000 % | 2025 |
| 754 000 \$ | 1,45000 % | 2026 |

Prix : 98,74930

Coût réel : 1,62717 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

il est proposé par:  
appuyé par:

Que l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**385-10-21      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 339-12-20 - APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ ET NON AFFECTÉ - BUDGET 2021**

CONSIDÉRANT que le budget 2021 adopté présente une appropriation au surplus-non-affecté pour les opérations de l'exercice 2021 d'un montant de 952 690 \$;

CONSIDÉRANT que la résolution 339-12-20 présente une appropriation au surplus non-affecté pour les opérations de 2021 au montant de 838 060 \$

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le conseil approuve une modification à la résolution numéro 339-12-20 afin de modifier le montant de 838 060 \$ pour un montant de 952 690 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**386-10-21      EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 858-20 (PARAPLUIE 2021)**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2 727 000 \$ représentant 100 % du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 858-20.

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**387-10-21      EMPRUNT TEMPORAIRES POUR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION TECQ, FIMEAU ET PRIMEAU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 567 LCV, une municipalité « peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ».

CONSIDÉRANT que des subventions ont été accordées à la Ville pour les projets suivants :

TECQ : Programmation 2019-2023 : 8 101 259 \$

FIMEAU : 2 112 750 \$

PRIMEAU : 174 400 \$

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à emprunter par trois billets à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse pour le programme TECQ 8 101 259 \$ ; pour le programme FIMEAU : 2 112 750 \$ et pour le programme PRIMEAU 174 400 \$.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**388-10-21 RÉVISION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'approuver la révision budgétaire au 30 septembre 2021 tel que déposée.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**389-10-21 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 551 322.36 \$ pour les déboursés mensuels du mois de septembre 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour septembre 2021;
- un montant de 2 368 475.51 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 324 168.63 \$ pour les factures payées par débit direct septembre 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 482 766.04 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de septembre. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



**390-10-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 880-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement numéro 880-21 modifiant le Règlement 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**391-10-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-73, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-73, modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à : Ajouter des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et ajout de terminologies afférentes.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**392-10-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-74, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-74, modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le chapitre 8 de manière à réviser les exigences relativement aux espaces de stationnement;
- Modifier le chapitre 10 afin d'introduire des dispositions minimales de verdissement des terrains.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**393-10-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 848-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 848-19 DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)**

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 848-20, modifiant le règlement de

contrôle intérimaire 848-19 dans le cadre de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) modifiant le plan d'urbanisme, pour le corridor du boulevard Marie-Victorin, incluant les zones qui lui sont adjacentes, ce règlement portant le numéro 2008-PU-06.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**394-10-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-Z-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ - MODIFICATION DISPOSITIONS CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-72 a été déposé le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2009-Z-72, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions concernant les exigences de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relatives à un projet de redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**395-10-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement

1008-00-33 modifiant le Règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

396-10-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1003-99-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AFIN DE NORMALISER LES POUVOIRS EN CAS D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1003-99-04 modifiant le Règlement numéro 1003-99 tel qu'amendé concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La 2<sup>e</sup> période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- Monsieur Denis Huet
- Madame France Gendron
- Monsieur Rock Caron

-----

**COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

La mairesse Madame Jocelyne Bates envoie le message suivant aux citoyens, à l'approche de l'Halloween, «Amusez-vous et soyez prudents».

397-10-21

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Il est 20 h 26.

ADOPTÉE

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

*(Signé) Pascalie Tanguay*  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

*(Signé) Serge Courchesne*

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier

